



# Assemblée générale

Distr. générale  
19 septembre 2012  
Français  
Original : anglais

---

## Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement

Troisième session de travail

New York, 21-24 août 2012

## Rapport du Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement

*Rapporteuse* : Janet Zeenat **Karim** (Malawi)

### I. Organisation de la session

#### A. Ouverture et durée de la session

1. Le Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement, créé par l'Assemblée générale dans sa résolution 65/182 en vue de renforcer la protection des droits fondamentaux des personnes âgées, a tenu sa troisième session de travail, consistant en sept séances, au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 21 au 24 août 2012.

2. La session a été ouverte par Léo Faber (Luxembourg), Vice-Président du Groupe de travail.

#### B. Participation

3. Des représentants d'États Membres de l'Organisation, des représentants d'organismes des Nations Unies et des observateurs d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales ont participé à la session. La liste des participants, figurant dans le document A/AC.278/2012/INF/1, peut être consultée à l'adresse suivante : <http://social.un.org/ageing-working-group/thirdsession.shtml>.

#### C. Élection des membres du Bureau

4. À sa 1<sup>re</sup> séance, le 21 août, le Groupe de travail a élu Mateo Estrémé (Argentine) à la présidence, par acclamation, à la suite de la démission de Jorge Argüello (Argentine).



5. À la même séance, le Groupe de travail a élu Janet Zeenat Karim (Malawi) aux fonctions de rapporteuse.

#### **D. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux**

6. À sa 1<sup>re</sup> séance, le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour provisoire, figurant dans le document A/AC.278/2012/L.1, qui est reproduit ci-après :

1. Élection des membres du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Participation des organisations non gouvernementales aux travaux du Groupe de travail.
4. Dispositif international en vigueur quant aux droits fondamentaux des personnes âgées et recensement des lacunes à combler au niveau international.
5. Questions diverses.
6. Ordre du jour provisoire de la prochaine session de travail du Groupe de travail.
7. Adoption du rapport.

7. À la même séance, le Groupe de travail a approuvé le projet d'organisation des travaux de sa troisième session de travail, présenté dans un document de travail publié en anglais seulement.

#### **E. Participation des organisations non gouvernementales aux travaux du Groupe de travail**

8. À sa 1<sup>re</sup> séance, le Groupe de travail a décidé d'accréditer les organisations non gouvernementales ci-après afin qu'elles participent à ses travaux :

AGE Platform Europe (Belgique/France)

Ageing Nepal (Népal)

American Federation for Ageing Research (États-Unis d'Amérique)

Association camerounaise pour la prise en charge des personnes âgées (ACAMAGE) (Cameroun)

Brotherhood of St. Laurence (Australie)

Central Indiana Council on Ageing, Inc., Ageing and In-Home Solutions (États-Unis d'Amérique)

Centro de Capacitación y Desarrollo CEC (Chili)

Fédération européenne des retraités et des personnes âgées (Belgique/France)

Fédération de l'âge d'or du Québec (FADOQ) (Canada)

Fiji Council of Social Services (Fidji)

Grupo Iberoamericano Interdisciplinario de Gerontología (Uruguay)

HelpAge India (Inde)

HelpAge Sri Lanka (Sri Lanka)

International Consortium for Social Development – Asia Pacific Branch  
(Australie)

Law in the Service of the Elderly (Israël)

National Alliance for Caregiving (États-Unis d'Amérique)

## **F. Documentation**

9. La liste des documents dont le Groupe de travail était saisi à sa troisième session de travail peut être consultée à l'adresse suivante : <http://social.un.org/ageing-working-group/thirdsession.shtml>.

## **II. Dispositif international en vigueur concernant les droits fondamentaux des personnes âgées et recensement des lacunes à combler au niveau international**

10. Le Groupe de travail a examiné le point 4 de son ordre du jour de sa première à sa 7<sup>e</sup> séance, du 21 au 24 août 2012, et a tenu un débat général sur ce point à la 1<sup>re</sup> séance.

11. À sa 1<sup>re</sup> séance, le Groupe de travail a entendu les déclarations des représentants de l'Union européenne, de la Suisse, de la Chine, des États-Unis d'Amérique, du Japon, de l'Australie, du Brésil, de la Thaïlande, de l'Argentine, de l'Indonésie, de l'Inde, de l'Afrique du Sud, de la Malaisie, du Ghana, du Costa Rica, du Canada, de la Turquie, des Philippines, des Pays-Bas, du Bangladesh, du Pakistan, d'El Salvador et de l'Uruguay.

12. À la même séance, les représentants des organisations non gouvernementales ci-après ont fait des déclarations : American Association of Retired Persons (AARP), au nom de Global Alliance for the Right of Older People, HelpAge International, Fédération internationale pour l'économie familiale, Conseil international de l'action sociale, fondation Silver Inning et World Network of Users and Survivors of Psychiatry.

### **Table ronde sur le thème « Discrimination fondée sur l'âge »**

13. À sa 2<sup>e</sup> séance, le 21 août, le Groupe de travail a tenu une table ronde sur le thème « Discrimination fondée sur l'âge », animée par Charles Radcliffe, du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH). Les experts ci-après ont fait des exposés : Alejandro Morlacchetti, professeur spécialiste des droits économiques, sociaux et culturels à l'Université de La Plata (Argentine), Susan Ryan, commissaire à la lutte contre la discrimination fondée sur l'âge (Australie); Louise Richardson, Vice-Présidente d'AGE Platform Europe (Irlande).

14. Le Groupe de travail a ensuite tenu avec les experts un échange de vues auquel ont participé les représentants du Brésil, de la Suède, de l’Autriche, du Canada, du Chili, de l’Argentine, d’El Salvador, de la Commission économique pour l’Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) et des organisations non gouvernementales suivantes : Fédération européenne des centres de recherche et d’information sur le sectarisme, HelpAge International, ACAMAGE, Réseau international pour la prévention de la maltraitance des personnes âgées, fondation New Future, Gray Panthers, Global Action on Ageing et Dementia SA (Afrique du Sud).

**Table ronde sur le thème « Autonomie et soins de santé »**

15. À sa 3<sup>e</sup> séance, le 22 août, le Groupe de travail a tenu une table ronde sur le thème « Autonomie et soins de santé ».

16. Najat el Mekkaoui, membre du Conseil national marocain des droits de l’homme, a animé la table ronde. Les experts suivants ont fait des exposés : Amanda McRae, chercheuse spécialiste des droits des personnes handicapées, Human Rights Watch, Horst Krumbach, administrateur de maison de retraite médicalisée (Allemagne) et Athina-Eleni Georgantzi, attachée de recherche et juriste, AGE Platform Europe.

17. Le Groupe de travail a ensuite tenu avec les experts un échange de vues auquel ont participé les représentants de l’Allemagne, de l’Argentine, des Pays-Bas, du Brésil, du Costa Rica, d’Israël, du Togo, de l’Autriche, de la Suède, de la CEPALC et des organisations non gouvernementales suivantes : HelpAge International, Loreto Community, Fondations Open Society, International Palliative Care Initiative, Fédération internationale du vieillissement, National Alliance for Caregiving (États-Unis), World Network of Users and Survivors of Psychiatry, International Association of Homes and Services for the Ageing, Réseau international pour la prévention de la maltraitance des personnes âgées et Association internationale de gérontologie et de gériatrie.

**Table ronde sur le thème « Vivre dans la dignité, sécurité sociale et accès aux ressources »**

18. À sa 4<sup>e</sup> séance, le 22 août, le Groupe de travail a tenu une table ronde sur le thème « Vivre dans la dignité, sécurité sociale et accès aux ressources ».

19. Louise Richardson, Vice-Présidente d’AGE Platform Europe, a animé la table ronde. Les experts suivants ont fait des exposés : Anne-Mette Kjaer Hesselager, Chef de la section du droit et des affaires internationales du Ministère des affaires sociales et de l’intégration (Danemark), Alejandro Morlacchetti, professeur spécialiste des droits économiques, sociaux et culturels à l’Université de La Plata (Argentine) et Najat el Mekkaoui, membre du Conseil national marocain des droits de l’homme.

20. Le Groupe de travail a ensuite tenu avec les experts un échange de vues auquel ont participé les représentants de l’Allemagne, de la Malaisie, de la Chine, du Togo, d’Israël, du Japon, de l’Uruguay, du Soudan, du Ghana, d’El Salvador, du Canada, du Chili, du Brésil, du Costa Rica et des organisations non gouvernementales suivantes : Global Action on Ageing, HelpAge International, fondation New Future, Réseau international pour la prévention de la maltraitance des personnes âgées,

FADOQ, Loreto Community et Association internationale de g rontologie et de g riatrie.

#### **Table ronde sur le th me « Maltraitance et violence »**

21.   sa 5  s ance, le 23 ao t, le Groupe de travail a tenu une table ronde sur le th me « Maltraitance et violence ».

22. Maarit Kohonen Sheriff, du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, a anim  la table ronde. Les experts suivants ont fait des expos s : Athina-Eleni Georgantzi, attach e de recherche et juriste, AGE Platform Europe, K. R. Gangadharan, Pr sident de la F d ration internationale du vieillissement, Claudia Martin, codirectrice de l'Academy on Human Rights and Humanitarian Law et Bem Angwe, professeur de droit et secr taire ex cutif de la Commission nationale nig riane des droits de l'homme.

23. Le Groupe de travail a ensuite tenu avec les experts un  change de vues auquel ont particip  les repr sentants du Br sil, du Costa Rica, du S n gal, du Canada, de l'Argentine, d'Isra l, du Japon, du Qatar, de l'Inde, des Pays-Bas, du Pakistan, du Ghana, du Togo, de l'Uruguay, de l'Autriche, du Niger et des organisations non gouvernementales suivantes : fondation Silver Inning, Global Action on Ageing, HelpAge International, R seau international pour la pr vention de la maltraitance des personnes  g es et Alliance nig riane des unions chr tiennes f minines.

#### **Table ronde sur le th me « Acc s   la justice »**

24.   sa 6  s ance, le 23 ao t, le Groupe de travail a tenu une table ronde sur le th me « Acc s   la justice ».

25. Jill Adkins, avocate et consultante, a anim  la table ronde. Les experts suivants ont fait un expos  : Charles Sabatino, directeur de l'American Bar Association Commission on Law and Ageing, et Claudia Martin, codirectrice de l'Academy on Human Rights and Humanitarian Law.

26. Le Groupe de travail a ensuite tenu avec les experts un  change de vues auquel ont particip  les repr sentants de l'Uruguay, de l'Afrique du Sud, de l'Argentine, du Canada, du Costa Rica, de la CEPALC et des organisations non gouvernementales suivantes : Association of Law in the Service of the Elderly, United States Burn Support Organization, fondation New Future, Association internationale de g rontologie et de g riatrie, World Network of Users and Survivors of Psychiatry, fondation Silver Inning, R seau international pour la pr vention de la maltraitance des personnes  g es, Ligue mondiale pour l' ducation nouvelle, FADOQ, National Academy of Elder Law Attorneys, HelpAge International et Alliance internationale des femmes.

#### **D bat sur la voie   suivre**

27.   sa 7  s ance, le 24 ao t, le Groupe de travail a tenu un  change de vues sur la voie   suivre, auquel ont particip  les repr sentants du Burkina Faso (au nom des  tats d'Afrique), de l'Union europ enne, de la R publique bolivarienne du Venezuela, de la Su de, de la Suisse, de l'Argentine, de l'Uruguay, des Pays-Bas, des  tats-Unis, du Japon, de l'Albanie, du Chili, d'El Salvador, de la Malaisie, du Br sil, du Costa Rica, du Mexique, du Canada, de la Chine et des organisations non gouvernementales suivantes : Age UK, F d ration internationale du vieillissement,

HelpAge International, fondation New Future, Alliance internationale des femmes, Association internationale de gérontologie et de gériatrie, Réseau international pour la prévention de la maltraitance des personnes âgées, International Longevity Centre au nom de Global Alliance for the Rights of Older People, Global Action on Ageing et American Association of Retired Persons.

28. À la même séance, le Président a rappelé aux délégations que l'ordre du jour provisoire des prochaines sessions de travail du Groupe de travail serait examiné par la Troisième Commission de l'Assemblée générale à la soixante-septième session au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Développement social ».

### **III. Résumé du Président sur les points clefs du débat**

29. À sa 1<sup>re</sup> séance, le Groupe de travail a décidé de faire figurer le résumé du Président sur les points clefs du débat dans le rapport sur les travaux de la session. Le résumé du Président figure ci-après.

#### **Introduction**

Le Groupe de travail a été créé en 2010 par l'Assemblée générale pour examiner le dispositif international en vigueur concernant les droits fondamentaux des personnes âgées, recenser les lacunes existant au niveau international et formuler des propositions pour les combler, y compris en étudiant, le cas échéant, l'opportunité d'élaborer de nouveaux instruments et de prendre de nouvelles mesures.

En février 2011, le Groupe de travail a tenu sa première réunion d'organisation, qu'ont suivie deux sessions de travail centrées sur cinq thèmes principaux : la discrimination et les discriminations multiples; le droit de jouir de la meilleure santé physique et mentale possible; la violence et la maltraitance; la protection sociale et le droit à la sécurité sociale; l'âge et l'exclusion sociale.

À ces sessions de travail, des experts du monde entier ont présenté des exposés et participé à des tables rondes sur la situation des droits fondamentaux des personnes âgées. À la faveur de l'évaluation des politiques, des pratiques et des textes de loi concernant les droits fondamentaux des personnes âgées, les experts se sont dits préoccupés du manque d'attention dont les personnes âgées étaient victimes et de l'insuffisance des mesures prises à leur égard aux niveaux national et international, et ont souligné les limites des mécanismes existants.

#### **Aperçu général**

Conformément à la demande formulée par les États Membres à la deuxième session, le Groupe de travail a réexaminé à sa troisième session certains problèmes, afin de mieux les cerner et de proposer des solutions fondées sur des connaissances solides. Des tables rondes participatives, auxquelles des experts ont été conviés, ont été tenues sur les thèmes suivants : discrimination fondée sur l'âge; autonomie et soins de santé; vivre dans la

dignité, sécurité sociale et accès aux ressources; maltraitance et violence. Un nouveau thème, l'accès à la justice, a fait l'objet d'une cinquième table ronde.

Les États Membres, notamment ceux d'Afrique et d'Asie, étaient plus nombreux à participer à la troisième session, confirmant ainsi qu'ils considéraient que la promotion et la protection des droits fondamentaux, conditions d'une société non discriminatoire qui n'exclut personne et fait toute sa place aux personnes âgées, restaient pour eux des questions auxquelles ils accordaient de l'importance. Le nombre d'organisations de la société civile présentes était nettement plus élevé qu'aux sessions précédentes, comme l'étaient le niveau et la qualité de la documentation dont le Groupe était saisi et ceux des interventions,

Lors du débat général, plusieurs pays ont observé que les personnes âgées étaient protégées par les normes et les principes internationaux en vigueur concernant les droits fondamentaux, notamment le droit à la santé et à la sécurité sociale et l'interdiction de la violence et de la discrimination, et que les lacunes en matière de protection des droits des personnes âgées pourraient être comblées si les mécanismes existants étaient appliqués plus efficacement. Des délégations ont souligné qu'il importait de mettre en commun les bonnes pratiques et de s'appuyer sur les mesures en vigueur aux niveaux national, régional, interrégional et international pour remédier aux principales causes du manque de protection et de la discrimination fondée sur l'âge dont les personnes âgées sont victimes.

Plusieurs autres pays ont axé leurs déclarations sur la nécessité de renforcer la protection des droits des personnes âgées, dénonçant le manque de protection, notamment normative, dont les personnes âgées sont victimes. Certains représentants ont déclaré que si les conventions sur les droits fondamentaux en vigueur pouvaient théoriquement servir à promouvoir et à protéger les droits des personnes âgées, ce n'était pas le cas dans les faits et que le cadre international existant, trop général, ne permettait pas de protéger efficacement les personnes âgées. Les intervenants ont demandé l'élaboration d'un nouvel instrument international contraignant, une convention des Nations Unies sur les droits des personnes âgées, qui définirait les droits des personnes âgées et fixerait les obligations des États parties à la convention s'agissant de la promotion, de la protection et de la garantie de ces droits.

Des représentants d'organisations et de réseaux de la société civile ont attiré l'attention sur le fait que la discrimination fondée sur l'âge était largement répandue dans le monde et que les personnes âgées continuaient d'être très exposées à la maltraitance, à la misère et à l'exclusion. Ils ont considéré que l'adoption d'une convention sur les droits des personnes âgées serait le seul moyen de garantir les droits de celles-ci. Les organisations et les réseaux de la société civile ont demandé instamment aux États Membres de continuer de dialoguer par l'intermédiaire du Groupe de travail et de veiller à ce que les besoins des personnes âgées soient pris en compte dans les politiques de développement nationales et internationales ainsi que dans l'organisation et la fourniture des services sociaux de base, à tous les niveaux.

Plusieurs États Membres ont accueilli favorablement la proposition consistant à nommer, au Conseil des droits de l'homme, un rapporteur spécial ou un expert indépendant pour les droits des personnes âgées, qui pourrait

examiner et surveiller la situation, donner des conseils à ce sujet, établir des normes et recenser les bonnes pratiques qui permettraient aux personnes âgées de jouir pleinement, équitablement et sans discrimination des libertés et droits fondamentaux.

De nombreux intervenants étaient d'avis qu'il fallait prendre systématiquement en compte les droits des personnes âgées dans les mécanismes existants, notamment l'examen périodique universel, les activités des organes conventionnels et celles des experts mandatés au titre d'une procédure spéciale et des entités des Nations Unies qui avaient une approche fondée sur les droits. Des représentants ont demandé que les institutions nationales chargées des droits fondamentaux intensifient leur action et que la coopération avec la société civile et le secteur privé soit renforcée afin d'améliorer la condition des personnes âgées.

Des représentants d'organisations et de réseaux de la société civile se sont accordés sur la gravité de la situation des personnes âgées et la nécessité de poursuivre, sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, un débat constructif et approfondi sur les questions liées au vieillissement, principalement au moyen des travaux, essentiels, menés par le Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement. Ils ont aussi appelé l'attention sur l'importance de la cinquante et unième session de la Commission du développement social, qui se tiendra en février 2013, à l'occasion de laquelle sera mené le deuxième cycle d'évaluations et d'examens mondiaux du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement (2002)<sup>1</sup>.

## Résumés des tables rondes

### Table ronde 1

#### Discrimination fondée sur l'âge

(Animée par Charles Radcliffe, Chef de la Section des questions mondiales (touchant les droits de l'homme) du Haut-Commissariat aux droits de l'homme)

Alejandro Morlachetti, professeur de droit à l'Université de Buenos Aires (Argentine), a axé son intervention sur les clauses de non-discrimination contenues dans des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, soit la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits des personnes handicapées, et la non-discrimination dans le système interaméricain. Il a signalé que dans la Convention américaine relative aux droits de l'homme, l'âge ne figurait pas parmi les motifs de discrimination. Bien que l'âge soit explicitement mentionné dans diverses observations générales concernant les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, la question reste de savoir si cela est suffisant sur le plan normatif. En outre, les États Membres considèrent les observations générales comme non contraignantes et font rarement allusion aux personnes âgées dans leurs rapports aux organes de

---

<sup>1</sup> *Rapport de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, Madrid, 8-12 avril 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.IV.4), chap. I, résolution 1, annexe II.

surveillance de l'application des traités. En conclusion, M. Morlachetti a précisé qu'une convention internationale relative aux droits des personnes âgées devait : a) réaffirmer les principes fondamentaux d'égalité et de non-discrimination; b) établir que les personnes âgées constituent une catégorie à protéger; c) définir clairement les responsabilités de l'État; d) offrir un cadre d'action; e) protéger les personnes âgées des diverses formes de discrimination; f) poser les principes permettant d'adopter des mesures spéciales; et g) prévoir la mise en place d'un mécanisme de responsabilisation et de communication de l'information.

Louise Richardson, Vice-Présidente du réseau Age Platform Europe, a analysé le problème de la discrimination fondée sur l'âge en Europe. Malgré la législation européenne en vigueur, le problème des inégalités liées à l'âge est insuffisamment traité dans toute l'Union européenne. La discrimination persiste dans l'emploi et les annonces d'offre d'emploi et dans l'accès aux services financiers et aux mutuelles santé. On peut toutefois relever de bonnes pratiques dans ce domaine. La discrimination liée à l'âge peut être multiple : elle peut être dirigée contre les femmes âgées, les migrants âgés, les lesbiennes, gays, bisexuels et transsexuels âgés. Pour faire face à ces problèmes, M<sup>me</sup> Richardson a recommandé : a) d'adopter une véritable législation pour lutter contre la discrimination à l'égard des personnes âgées dans l'accès aux biens et services; b) de lutter contre les stéréotypes sur les travailleurs âgés; c) de consulter les organisations non gouvernementales sur la manière dont les droits fondamentaux étaient compris; d) de faire mieux comprendre les obstacles auxquels se heurtent les personnes âgées victimes de la discrimination multiple; e) de surveiller la discrimination à l'égard des personnes âgées dans l'accès aux soins de santé et aux services financiers; et f) de lever les obstacles à « l'économie vermeille ».

Susan Ryan, Commissaire australienne chargée de la question de la discrimination fondée sur l'âge, a présenté ce qu'elle avait observé dans le cadre de son travail. Elle a expliqué les attitudes discriminatoires et les difficultés professionnelles auxquelles se heurtent les personnes âgées en Australie, notamment la discrimination dans l'emploi et dans l'indemnisation des accidents du travail, ainsi que les questions touchant à la protection des revenus. Elle a souligné la nécessité pour l'Australie d'avoir une main-d'œuvre âgée afin : a) de répondre aux besoins du marché du travail; b) de tenir compte du relèvement de l'âge d'admission à pension; et c) de réduire les coûts du vieillissement pour l'économie nationale. Elle a indiqué que la Commission de réforme législative australienne avait été chargée d'examiner les lois qui désavantageaient les personnes âgées, notamment celles portant sur le régime de retraite, l'aide familiale, la pension alimentaire pour l'entretien d'un enfant, la sécurité sociale, l'emploi, l'assurance et l'indemnisation, et toutes les lois qui ne tombaient pas sous le coup de la loi de 2004 contre la discrimination fondée sur l'âge. M<sup>me</sup> Ryan a plaidé pour la réforme du système de santé et a recommandé : a) d'établir des indicateurs permettant de surveiller la prestation de soins individuels; b) de mettre en place des programmes de perfectionnement à l'intention des soignants; c) d'établir des indicateurs ventilés par sexe, race, appartenance ethnique, orientation sexuelle, situation socioéconomique et lieu de résidence; d) d'améliorer l'efficacité de l'initiative « Broadband for Seniors » pour faire des personnes âgées des utilisateurs

d'Internet affirmés; et e) de dispenser une formation sur les droits de l'homme au personnel de santé. Elle a souligné la nécessité d'élaborer des documents d'information financière pour les personnes âgées, et a demandé le renforcement des cinq lois fédérales australiennes contre la discrimination, la simplification des lois pertinentes et la protection des personnes âgées contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité sexuelle.

Durant le débat, plusieurs États Membres et organisations de la société civile ont souligné l'importance capitale des domaines décrits par les experts comme étant marqués par la discrimination fondée sur l'âge. Certains représentants ont présenté, à titre d'exemple, les mesures prises par leur gouvernement pour faire face à ce problème, comme les lois contre la discrimination en matière d'emploi et sur le marché du travail, les mesures visant à éliminer les stéréotypes concernant la vieillesse, les mesures visant à créer des communautés soucieuses des besoins des personnes âgées et les dispositions législatives facilitant l'accès aux biens et services. D'autres ont rappelé que la deuxième conférence ministérielle devait se tenir bientôt à Vienne et que des négociations étaient en cours concernant l'adoption d'une déclaration ministérielle. Le représentant de la CEPALC a présenté les résultats de la conférence intergouvernementale régionale tenue à San José (Costa Rica) sur le vieillissement en Amérique latine et dans les Caraïbes.

## **Table ronde 2**

### **Autonomie et soins de santé**

(Animée par Najat el Mekkaoui, membre du Conseil national des droits de l'homme du Maroc et experte de la protection sociale des personnes âgées)

Amanda McRae, chercheuse sur les droits des personnes handicapées à Human Rights Watch, a axé son exposé sur trois sujets : a) les soins palliatifs; b) l'importance des soins palliatifs pour les personnes âgées; et c) le lien entre les droits de l'homme et les soins palliatifs. Elle a présenté des cas précis en Inde et en Ukraine. Dans ses recommandations, elle a précisé que les cadres internationaux existants n'avaient pas réussi à garantir le droit des personnes âgées au meilleur état de santé possible, notamment l'accès aux soins palliatifs. Elle a préconisé l'établissement d'une norme juridiquement contraignante, qui fait explicitement référence au droit aux soins palliatifs.

Athina-Eleni Georgantzi, juriste et chercheuse à AGE Platform Europe, a axé son exposé sur l'autonomie dans les différentes structures de soins. Elle a souligné l'existence d'obstacles réels empêchant les personnes âgées à jouir de leurs droits fondamentaux et analysé la nécessité de considérer le vieillissement sous l'angle des droits. Elle a estimé que l'adoption d'une convention internationale : a) ferait prendre conscience au public du droit des personnes âgées à une vie autonome; b) favoriserait l'acceptation d'un modèle social du vieillissement et des personnes âgées en tant que titulaires de droits; c) comblerait les failles des cadres juridiques existants; d) conférerait aux États membres l'obligation de respecter, de protéger et de concrétiser ces droits; et e) encouragerait la collecte de données et l'adoption de politiques en faveur des personnes âgées qui garantissent l'absence de divergences entre l'interprétation et l'application effective des droits des personnes âgées.

Horst Krumbach, administrateur de maison de retraite et directeur de Generationsbrücke Deutschland, a demandé qu'on se préoccupe davantage des personnes âgées, en particulier celles qui reçoivent des soins, et de leurs besoins. Il a expliqué que sa fondation organisait des rencontres entre les résidents de maisons de retraite et des groupes d'écoliers afin d'améliorer la qualité de vie des uns et des autres, en particulier les patients atteints de démence, et de faire mieux connaître aux jeunes la vie et les besoins des personnes âgées.

Durant le débat, plusieurs délégations et représentants de la société civile ont réaffirmé l'importance des services de la santé publique et des stratégies préventives dans la promotion de l'autonomie et du bien-être des personnes âgées. La nécessité de déterminer et de réduire les disparités aux niveaux national, régional et international a été soulignée. Plusieurs délégations et représentants de la société civile ont demandé qu'une approche axée sur les droits soit appliquée en matière de santé, une attention spéciale devant être accordée au sexe, aux handicaps, à l'origine ethnique et au lieu de résidence. Plusieurs questions ont été soulevées dont : le dialogue et la solidarité entre les générations; les soins de longue durée et les soins à domicile; la nécessité de respecter l'autonomie, la volonté et les préférences des personnes âgées; et la nécessité de considérer le cas des personnes âgées handicapées sous l'angle d'un modèle social pour éviter une double discrimination. On a aussi mis l'accent sur les difficultés liées au manque de personnel médical qualifié, en particulier dans les zones rurales où les personnes âgées n'ont qu'une mobilité limitée, et sur la nécessité de donner aux institutions et à leur personnel, y compris le personnel soignant, les moyens de répondre aux besoins particuliers des personnes âgées.

### **Table ronde 3**

#### **Vivre dans la dignité, sécurité sociale et accès aux ressources**

(Animée par Louise Richardson, Vice-Présidente de AGE Platform)

Anne-Mette Kjaer Hesselager, Chef de la Section du droit international et des affaires internationales du Ministère danois des affaires sociales et de l'intégration, a indiqué qu'en matière de sécurité sociale, le Danemark s'inspirait du cadre international, notamment des diverses conventions des Nations Unies et du Plan d'action international de Madrid. Comme l'indique le Rapport européen sur le développement de 2010, l'accès universel à une protection sociale minimale est faisable et abordable. La loi danoise de codification des services sociaux dispose que tout adulte diminué physiquement ou mentalement a droit à une assistance à la mesure de ses besoins. Les services de soins de longue durée comprennent les soins d'hygiène, l'aide pour se mettre au lit ou sortir du lit et pour s'habiller. Les services d'aide à domicile comprennent le ménage, la lessive ou les courses. En outre, des services de soins palliatifs et de rééducation sont offerts aux personnes âgées au Danemark. L'action sociale du Danemark en matière de vieillissement consiste à : a) tirer pleinement parti des capacités de la société civile; b) aider les personnes âgées à rester plus longtemps dans le marché du travail; et c) investir dans les nouveaux moyens de prodiguer des soins de longue durée, y compris la technologie du bien-être. La loi sur les pensions sociales a ainsi été amendée en 2008 afin d'inciter les pensionnés à travailler.

Dans l'ensemble, le Danemark a établi un système de protection sociale très poussé qu'il s'efforce d'adapter à l'évolution démographique des générations suivantes.

Alejandro Morlachetti, professeur de droit à l'Université de Buenos Aires, a centré son exposé sur un niveau de vie suffisant, le droit à la sécurité sociale et le droit au travail. Il a rappelé que la garantie d'un niveau de vie suffisant pour les personnes âgées et pour les personnes handicapées est prévue dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Convention relative aux droits des personnes handicapées, respectivement. De même, le droit à la sécurité sociale est consacré dans divers instruments juridiques internationaux, comme la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et les conventions de l'Organisation internationale du Travail. Dans son observation générale n° 19, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels précise que la sécurité sociale doit couvrir la maladie, le chômage, les accidents de travail, l'aide à la famille et à l'enfant, la maternité, l'invalidité et les survivants et orphelins. Comme l'experte indépendante sur la question des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté l'a indiqué (voir A/HRC/14/31, par. 33), les régimes contributifs tendent à aggraver l'inégalité entre les sexes, les femmes âgées bénéficiant souvent d'une couverture sociale moindre que les hommes âgés et risquant davantage de percevoir une pension plus faible. Le droit au travail a été consacré dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Bien que ces problèmes soient mentionnés dans divers instruments, il convient de les envisager de manière cohérente dans le cas des personnes âgées. M. Morlachetti a recommandé : a) que des normes en matière d'âge soient clairement définies en ce qui concerne le droit au travail, notamment des critères permettant d'évaluer le bien-fondé des limites d'âge fixées; et b) que des normes claires soient adoptées, de préférence dans le cadre d'un instrument contraignant, pour faire mieux comprendre tous les aspects du droit à la sécurité sociale.

Najat el Mekkaoui, membre du Conseil national des droits de l'homme du Maroc, a axé son exposé sur le vieillissement, les ressources et la pauvreté au Maroc, où le niveau de prestations de retraite et d'assurance maladie est le plus faible du Maghreb. Seuls 16 % des personnes âgées reçoivent une pension de retraite, 83 % sont analphabètes, 83,7 % n'ont pas de couverture médicale, plus de 58 % sont atteintes de maladies chroniques et 58,6 % ne peuvent compter que sur l'aide de leurs enfants. Il y a quatre régimes de retraite pour le secteur public et deux régimes de retraite pour les salariés du secteur privé. La réforme des régimes de retraite est en cours d'examen. Un plan en faveur des personnes âgées a été adopté en 2010 et le montant de la pension a doublé entre 1996 et 2011. Par ailleurs, des mesures ont été prises pour réduire la pauvreté et construire davantage de logements sociaux et le Gouvernement prévoit d'accroître le pourcentage des bénéficiaires de l'assurance maladie.

M<sup>me</sup> Mekkaoui a recommandé : a) une couverture sociale pour tous les travailleurs (du secteur structuré et du secteur non structuré); b) une réforme complète des régimes de retraite; et c) une meilleure compréhension de l'efficacité des systèmes de retraite et de santé grâce à la collecte de davantage de données ventilées.

Au cours du débat, certains États Membres et organisations de la société civile ont fait des observations sur la réduction des dépenses de sécurité sociale, le droit des personnes âgées à un revenu suffisant et la prise en compte des travailleurs du secteur non structuré et des femmes dans les mesures visant à garantir un minimum vieillesse. Les questions suivantes ont aussi été soulevées : la participation active des personnes âgées à la vie sociale après le départ à la retraite, sous la forme du bénévolat par exemple; les meilleures pratiques concernant l'emploi des travailleurs âgés; les travailleurs migrants âgés; et l'élaboration d'un instrument juridique international qui définirait les obligations et responsabilités des gouvernements.

#### **Table ronde 4** **Maltraitance et violence**

(Animée par Maarit Kohonen Sheriff, Directrice adjointe du Bureau de New York du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et responsable des questions géographiques)

Athina-Eleni Georgantzi, juriste et chercheuse de AGE Platform Europe, a affirmé que la lutte contre l'âgisme et le sexisme devait occuper une place centrale dans toute politique visant à combattre la maltraitance des personnes âgées. Elle a estimé qu'une définition commune de la maltraitance des personnes âgées devait être incluse dans un instrument international relatif aux droits de l'homme, car cela faciliterait la surveillance des différentes formes de maltraitance auxquelles sont soumises les personnes âgées et aurait un fort effet préventif. Selon M<sup>me</sup> Georgantzi, bien que la maltraitance des personnes âgées figure parmi les questions dont se préoccupe l'Union européenne, les protections juridiques contre la maltraitance sont encore très inégales d'un État membre à l'autre et visent rarement les personnes âgées. Par ailleurs, un instrument non contraignant sur la maltraitance des personnes âgées devrait combler les lacunes en matière de protection. M<sup>me</sup> Georgantzi a demandé qu'une approche plus cohérente soit adoptée par l'Union européenne et que des règlements contraignants soient établis en la matière. Elle a estimé que, pour instaurer un environnement permettant aux personnes âgées d'exercer pleinement leurs droits, il fallait un meilleur travail de sensibilisation, une compréhension et une vision communes, une meilleure coordination et un meilleur échange d'informations entre les parties prenantes et une meilleure collecte de données.

K. R. Gangadharan, Président de la Fédération internationale du vieillissement et Président de la Heritage Foundation à Hyderabad (Inde), présentant son expérience avec le Heritage Hospital, un établissement de soins gériatriques à multispécialités situé à Hyderabad, a indiqué que les personnes âgées étaient en général considérées comme inutiles dans le monde d'interdépendance, en mutation rapide et de plus en plus industrialisé qu'est le nôtre. Il s'est dit préoccupé par l'ampleur de la violence à l'encontre des

personnes âgées en dépit du nombre croissant de forums internationaux portant sur la maltraitance des personnes âgées. Il a relevé, comme facteurs de risque, la pauvreté, l'analphabétisme, le fait de vivre en milieu rural et le fait d'être une femme. Le programme national de soins de santé pour les personnes âgées comporte quelques éléments juridiques visant à protéger les personnes âgées contre la maltraitance. La loi sur l'entretien et le bien-être des parents et des personnes du troisième âge, adoptée en 2007, est en cours de révision. La politique nationale sur les personnes âgées est appliquée depuis 1999. Le problème, selon M. Gangadharan, est la non-application de ces politiques et non l'absence de protection juridique.

Claudia Martin, Codirectrice de l'Académie des droits de l'homme et du droit humanitaire, a estimé que le droit des droits de l'homme présentait encore trop de lacunes pour ce qui est de la protection des personnes âgées contre la maltraitance et la violence. Le cadre juridique existant est particulièrement insuffisant en ce qu'il ne couvre pas les actes de maltraitance et de violence contre les personnes âgées qui ne constituent pas des violations fondées sur le sexe ou des violations des droits des personnes handicapées, du droit à la liberté ou du droit de ne pas être soumis à la torture. Les personnes âgées sont très exposées à la maltraitance dans le cadre du placement en institution. Le traitement médical administré sans le consentement du patient, dont sont victimes beaucoup de personnes âgées, n'est pas suffisamment couvert par le droit des droits de l'homme. Les rapports pertinents des titulaires de mandat relevant des procédures spéciales constituent une source précieuse d'information sur les nombreux problèmes auxquels sont exposées les personnes âgées.

Bem Angwe, Secrétaire exécutif de la Commission nationale des droits de l'homme du Nigéria, a présenté les réalités auxquelles sont confrontées les personnes âgées en Afrique, et plus particulièrement au Nigéria. Il a commencé par comparer le vécu des personnes âgées en Afrique et en Inde, qui ont beaucoup de choses en commun. Toutefois, l'Afrique présente des problèmes plus préoccupants. M. Angwe a mis en avant la pauvreté et le VIH/sida pour expliquer la différence entre les conditions de vie passées et actuelles des personnes âgées. La situation des personnes âgées s'est beaucoup dégradée; autrefois respectées en tant que médiateurs dans leurs communautés, elles sont de plus en plus soumises à des actes de violence et à la maltraitance, en particulier les femmes âgées. M. Angwe a indiqué que de plus en plus de cas de maltraitance et de violence, notamment de viol collectif, étaient signalés dans certaines régions d'Afrique. Au cours de l'année passée, quelque 500 femmes âgées, soupçonnées de sorcellerie, ont été assassinées en République-Unie de Tanzanie. Dans d'autres pays, des personnes âgées ont perdu le contrôle de leur biens et de leurs ressources financières. De plus en plus préoccupée par la vulnérabilité des personnes âgées, l'Union africaine a entrepris de négocier un protocole facultatif se rapportant à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples pour les protéger de la violence et de la maltraitance.

Au cours du débat, les États Membres et les organisations de la société civile ont indiqué que la violence et la maltraitance dirigées contre les personnes âgées sont imputables non seulement au changement démographique mais aussi à l'évolution des normes sociétales. Ils ont souligné

que les communautés protégeaient contre la violence mais perpétraient aussi des actes de violence. Pour traiter le problème de la maltraitance des personnes âgées, il faut cerner non seulement les lacunes normatives mais aussi remédier à l'insuffisance des connaissances au niveau des communautés. Des délégations ont demandé que les mécanismes judiciaires soient renforcés pour lutter contre la violence ou la discrimination contre les personnes âgées, en gardant à l'esprit les facteurs de vulnérabilité associés au sexe, à la situation économique et à l'identité ethnique. Des orateurs ont rappelé la nécessité pour les États Membres d'appliquer effectivement les politiques de protection des personnes âgées en vigueur.

#### **Table ronde 5** **Accès à la justice**

(Animée par Jill Adkins, avocate et consultante, Age Rights International)

Claudia Martin, Codirectrice de l'Académie des droits de l'homme et du droit humanitaire, a précisé que l'accès à la justice, bien que lacunaire, couvrait trois principaux éléments : a) le droit à une procédure régulière, qui était consacré dans tous les traités relatifs aux droits de l'homme et qui ne visait aucun groupe en particulier; b) le droit à un recours effectif, qui ne protégeait que les droits civils et politiques et non les droits économiques, sociaux et culturels des personnes âgées; et c) le droit à la liberté, qui dans sa définition actuelle, ne visait pas les personnes âgées. Elle a indiqué que, dans les conventions internationales existantes, il existait de grosses lacunes en ce qui concerne : a) la capacité juridique et le régime de tutelle; b) la possibilité de donner librement son consentement; c) le placement forcé en institution; d) la maltraitance et la violence; e) le maintien en détention et la peine de mort. Elle a fait observer que l'accès à la justice devrait inclure des mécanismes préventifs.

Charles Sabatino, Directeur de la Commission sur le droit et le vieillissement de l'American Bar Association, a indiqué que le Département de la justice des États-Unis avait lancé en 2010 une initiative en faveur de l'accès à la justice qui consistait à : a) promouvoir l'accès à la justice en éliminant les obstacles qui empêchaient les personnes de comprendre et d'exercer leurs droits; b) garantir l'équité en trouvant un règlement juste pour toutes les parties, y compris celles qui étaient défavorisées sur le plan financier ou autres; c) accroître l'efficacité en trouvant un règlement vraiment juste et équitable. Il a précisé que, pour accéder à la justice, les personnes âgées devaient connaître tous leurs droits, avoir les moyens d'exercer ces droits et avoir la possibilité de faire appel à des ressources juridiques suffisantes et à des voies de recours pour prévenir la perte de leurs droits et recouvrer leurs droits. Le droit des personnes âgées repose sur des valeurs telles que l'autonomie, la dignité et la qualité de vie et concerne trois domaines : le logement, le bien-être financier, les soins de santé et les soins de longue durée. M. Sabatino a indiqué qu'aussi bien sur le plan normatif que sur le plan de l'application, il existait des lacunes dans les domaines suivants : aide juridique aux personnes à faible revenu; régime de tutelle des adultes; maltraitance et exploitation des personnes âgées; discrimination fondée sur l'âge; tribunaux, prisons et détenus âgés; et droit de vote.

Au cours du débat, les États Membres et les organisations de la société civile ont soulevé plusieurs questions, notamment le règlement à l'amiable des différends pour éviter la confrontation juridique, la mise au point éventuelle par le Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement d'outils visant à promouvoir l'accès des personnes âgées à la justice et comportant des dispositions pouvant être utilisées pour établir un cadre juridique international; et la possibilité d'élaborer un instrument international relatif aux droits de l'homme pour combler les lacunes normatives concernant l'accès à la justice, les médiateurs nationaux, la démence et la mise sous tutelle. Même si le droit des droits de l'homme s'applique aux personnes de tous âges, certains intervenants ont estimé qu'une convention relative aux droits des personnes âgées permettrait de régler les problèmes en matière d'accès à la justice. Certains des instruments juridiques régionaux et internationaux existants contiennent des dispositions relatives à l'accès à la justice et peuvent servir de modèle.

### **Observations finales du Président**

Dans ses observations finales, le Président a résumé les questions importantes qui avaient été soulevées au cours des échanges. Il a mis l'accent sur plusieurs propositions et suggestions émises par les États Membres et les organisations de la société civile.

Le Président a indiqué qu'il était clair que les États Membres souhaitent toujours renforcer la protection des droits fondamentaux des personnes âgées. La session leur a offert l'occasion d'échanger leurs vues sur la question et certaines divergences sont apparues au cours des débats. Certains États Membres ont estimé que les droits fondamentaux des personnes âgées étaient protégés par les instruments existants, et qu'il faudrait porter l'attention sur leur mise en œuvre en améliorant les cadres juridiques et en s'inspirant des instruments nationaux, régionaux et internationaux existants, étant entendu que le Plan d'action international de Madrid garantissait de manière suffisante la protection des droits fondamentaux des personnes âgées.

Le Président a constaté que dans leurs déclarations, certains États Membres ont mis l'accent sur l'élaboration de lois pour renforcer la protection des droits fondamentaux des personnes âgées. D'autres ont signalé que les organes de surveillance des traités qui existaient avaient déjà beaucoup de travail à faire et des délais à respecter et ne pourraient pas en plus s'occuper des droits fondamentaux des personnes âgées. Certains États Membres ont suggéré de faire appel aux rapporteurs des Nations Unies, alors que d'autres ont souhaité que le Conseil des droits de l'homme adopte de nouvelles procédures spéciales qui permettraient de formuler des recommandations tendant à améliorer la protection et la promotion des droits fondamentaux des personnes âgées. Certains États Membres et organisations de la société civile ont demandé l'élaboration d'un nouvel instrument international, une convention des Nations Unies relative aux droits des personnes âgées, un instrument contraignant qui définirait les droits des personnes âgées et les obligations des États parties.

Le Président a assuré aux représentants des États Membres et des organisations de la société civile que leurs vues seraient prises en compte. Il a

souligné le rôle important du Groupe de travail à cet égard, ainsi que la nécessité de renouveler son mandat pour qu'il puisse continuer d'étudier et d'examiner des solutions acceptables par tous permettant de protéger et de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de leurs droits et libertés fondamentaux sans discrimination.

Le Président a ensuite proposé de laisser à la Troisième Commission de définir des orientations à ce sujet à la soixante-septième session de l'Assemblée générale.

#### **IV. Adoption du rapport sur les travaux de la session d'organisation**

30. À la 7<sup>e</sup> séance, le 24 août, le Groupe de travail a adopté le projet de rapport sur les travaux de sa troisième session, tel qu'il avait été modifié oralement (voir A/AC.278/2012/L.2).

---